

DEL-2026-02

**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2026

**Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 17**

Présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 14
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

AKKARI Maya
BEYAERT Solène
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCÉ Emmanuel
CONNAULT François
GILAT Sylvain
GOUILLART Emmanuelle
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 26 janvier 2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : FIXATION DE LA TARIFICATION UNIQUE DES FORMATIONS CONTINUES DE L'ESPCI PARIS PSL

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération DEL 2025-21 du Conseil d'administration du 16 octobre 2025 portant approbation des frais de tarification des formations continues ACTION et FM2 ;

Considérant le souhait de l'ESPCI Paris-PSL de développer le catalogue de ses formations continues ;

Considérant que pour une plus grande lisibilité, il convient dès à présent de fixer un tarif unique de 1000 euros par jour de formation continue par participant, lequel sera révisable par délibération ;

Considérant que ce tarif unique s'applique également aux stages courts des formations continues ACTION et FM2, correspondant au module 0 de la formation continue ACTION et aux trois modules de la formation continue FM2, dont le montant est actuellement fixé par module ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La fixation d'un tarif unique par participant pour la formation continue de 1000 euros par jour de formation. Ce tarif pourra être modifié par délibération.

Article 2 : Dit que ce tarif unique s'applique également aux stages courts des formations continues ACTION et FM2 dont le montant est actuellement fixé par module.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

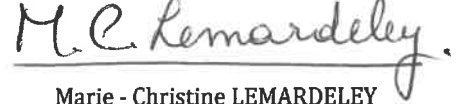
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance



Solène BEYAERT

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY